



Assemblée générale

Distr. générale
8 septembre 2010

Espagnol et français seulement

Conseil des droits de l'homme

Quinzième session

Point 9 de l'ordre du jour

**Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance
qui y est associée – suivi et application de la Déclaration et du
Programme d'action de Durban**

**Exposé écrit* présenté par France Libertés : Fondation
Danielle Mitterrand, organisation non gouvernementale
dotée du statut consultatif spécial, et le Mouvement contre le
racisme et pour l'amitié entre les peuples, organisation non
gouvernementale inscrite sur la liste**

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[23 août 2010]

* Exposé écrit publié tel quel, dans la/les langue(s) reçue(s), sans avoir été revu par les services d'édition.

Chili : aggravation du non-respect des droits humains du peuple Mapuche, 43 jours après le début de la grève de la faim de 32 prisonniers politiques mapuches**

La Fondation France Libertés, depuis ses dernières déclarations devant le Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies et suivant les recommandations du groupe de travail de l'Examen Périodique Universel (A/HRC/12/10, 4 juin 2009) qui a étudié la situation des droits de l'homme au Chili, insiste aujourd'hui pour dénoncer la criminalisation des mouvements sociaux et des revendications que les Communautés Mapuche maintiennent sur leurs territoires. Ceci malgré l'entrée en vigueur en septembre 2009 de la Convention 169 de l'Organisation Internationale du Travail relative aux peuples indigènes et tribaux dans des pays indépendants.

Lors de la dernière session du Conseil, France Libertés a annoncé l'envoi d'une Mission d'observation au cours de laquelle Me Gilles Piquois, avocat à la Cour de Paris, a pu visiter cinq prisonniers Mapuches, dans la prison de Temuco, condamnés dans le cadre de la loi anti-terroriste. À cette occasion, Me Gilles Piquois a pu constater la situation réelle qu'affrontent les membres des dites communautés et a insisté pour signaler que l'application de cette loi est en contradiction flagrante avec la Convention Internationale pour la répression des attentats terroristes commis avec des bombes (1997) et avec la Convention Internationale pour la répression du financement du terrorisme (1999). Ces deux conventions, signées par l'État chilien, établissent "qu'elles ne seront pas applicables quand le délit sera commis dans un État où le présumé coupable et les victimes sont sujets nationaux de cet État et que le présumé coupable se trouve sur le territoire de cet État"; ce qui permet de conclure que les faits pour lesquels sont poursuivis les membres des communautés mapuche ne peuvent, eu égard au Droit international, être assimilés au terrorisme.

Aujourd'hui, une grande partie des 60 prisonniers politiques Mapuche sont inculpés ou condamnés en application de la loi anti-terroriste. Répartis dans plusieurs prisons du pays, leur situation s'est aggravée considérablement depuis la visite de la Mission de France Libertés, en janvier 2010.

Cette situation explique la décision de ceux qui souffrent ces injustices de recourir à la grève de la faim indéfinie que maintiennent depuis plus d'un mois 32 prisonniers politiques mapuche. Ce mouvement a commencé le 12 juillet 2010 et jusqu'à ce jour les autorités chiliennes n'ont pas donné de réponse à leurs revendications.

Grève de la faim indéfinie. Situation actuelle des prisonniers politiques mapuches

Une grande partie d'entre eux sont inculpés de délits qualifiés de "terroristes" : destruction de biens et dommages causés aux entreprises forestières réalisant leurs activités sur leurs terres ancestrales et occupation de ces terres en vue de les récupérer.

Produit de la loi 18.314, connue comme loi antiterroriste, modifiée par la loi 19.241 du 28/08/1993, les accusés se trouvent judiciairement démunis de tous les moyens de défense du Droit commun; ce qui se traduit par une série d'irrégularités parmi lesquelles on peut mentionner : les détentions arbitraires, les tortures et châtiments psychologiques, les détentions provisoires prolongées, l'ignorance des charges établies contre eux, les transferts

** L'Association Terre et Liberté pour Arauco (France), le Collectif pour les Droits de l'Homme au Chili (France), Le Comité de Solidarité avec les Indiens des Amériques – CSIA Nitassinan (France), des ONG sans statut consultatif partagent également les opinions exprimées dans cet exposé.

arbitraires et des accusations basées sur des témoignages de témoins “sans visage” avec lesquels l’inculpé ne pourra pas se confronter.

En conséquence de cette nouvelle grève de la faim, plusieurs prisonniers mapuche présentent un état de santé alarmant sachant qu’ils ont déjà perdu une dizaine de kilos. Beaucoup d’entre eux sont incarcérés depuis plus de deux ans dans de mauvaises conditions de détention : alimentation insuffisante, manque de reconnaissance de leurs particularités culturelles, manque de conditions d’hygiène normales et manque de soins médicaux, ce qui augmente l’inquiétude pour leur état de santé.

D’autre part, la juridiction des tribunaux militaires pour juger des civils mapuches est en contradiction flagrante avec les réglementations internationales en la matière. Le 19 août dernier, le policier Walter Ramirez, responsable de la mort, en 2008, d’un jeune mapuche Matias Catrileo, a été condamné à trois années de prison par la Cour Martiale. Cependant, il pourra accomplir sa peine en liberté car cette même Cour lui a accordé le bénéfice de la liberté surveillée (le Procureur militaire de Temuco avait requis pour ce fonctionnaire une condamnation de dix ans de prison, sans bénéfices).

Au Chili et à l’étranger, plusieurs organisations de la Société civile et des Nations Unies (UNICEF, Amnesty International, Commission Éthique Contre la Torture, CODEPU, Observatorio Ciudadano) ainsi que l’Institut National des Droits de l’Homme (récemment créé) et la Commission des Droits de l’Homme de la Chambre des Députés ont exprimé leur préoccupation pour cette grève de la faim et surtout pour l’indifférence et le mépris des autorités chiliennes face aux légitimes demandes des prisonniers.

Nous réitérons de toute urgence notre demande au Conseil des Droits de l’Homme pour que, par l’intermédiaire du Haut Commissaire, il intervienne pour :

- la fin de l’utilisation de la loi 18.134, connue comme Loi antiterroriste, appliquée particulièrement à l’encontre du peuple Mapuche
- la fin du double procès – civil et militaire – imposé en même temps aux inculpés mapuches dans des cas relevant du droit civil.
- la révision de tous les procès passés des membres de communautés mapuches condamnés en application de la loi anti-terroriste.
- la reconnaissance des droits environnementaux, sociaux, culturels et politiques du peuple mapuche en accord avec la Convention 169 de l’OIT.

Liste des prisonniers politiques mapuche en grève de la faim à la date du 23 août 2010

Centre pénitentiaire de CONCEPCION “El Manzano” (Camino a Penco N° 450)

1. Luis Guillermo Menares Chanilao, Communauté Nalcahue, Cholchol.
2. José Santiago Huenuche Reiman, de Cañete.
3. Jonathan Sady Huillical Mendez, de Labranza.
4. Ramón Esteban Llanquileo Pilquiman.
5. Héctor Javier Llaitul Carillanca.

** Le lundi 12 juillet, ils ont commencé une grève de la faim liquide.*

Centre de Détention Pénitentiaire (CDP) de LEBU (J.J. PEREZ N° 775)

6. Carlos Andrés Muñoz Huenuman, Communauté Venancio Ñegueui, Tirúa

7. Eduardo César Painemil Peña, Communauté Pascual Coña de Lleu Lleu, Cañete.
** À partir du jeudi 29 juillet ils ont rejoint la grève de la faim liquide.*

8. Juan Carlos Parra Leiva, Communauté de Puerto Choque, Tirúa.
** À partir du mardi 19 août il a rejoint la grève de la faim liquide.*

Centre de Détention Préventive (CDP) de ANGOL (Los Confines S/N)

9. Waikilaf Cadin Kalfunao, Communauté Juan Paillalef, Cunco.
10. Victor Adelino Llanquileo Pilquimán, Communauté Esteban Yevilao, Tirúa.
** À partir du mercredi 21 juillet ils ont ensemble rejoint la grève de la faim liquide.*
11. Víctor Hugo Queipul Millanao, Communauté Autonome Temucuicui, Ercilla.
12. José Eugenio Queipul Huaiquil, Communauté Autonome Temucuicui, Ercilla.
13. Camilo Hipólito Tori Quillanao, Communauté Autonome Temucuicui, Ercilla.
14. Felipe Ricardo Huenchullan Cayul, Communauté Autonome Temucuicui, Ercilla.
15. Lorenzo Alex Curipan Levipan, Communauté Mapuche Rankilko, Collipulli.
16. Fernando Enrique Millacheo Marin, Communauté Newen Mapu de Chequenco, Ercilla.
17. José Guillermo Millacheo Marin, Communauté Newen Mapu de Chequenco, Ercilla.
18. Eduardo Javier Oses Moreno, de Ercilla, Wenuy de la cause Mapuche.
** À partir du lundi 26 juillet, ils ont rejoint la grève de la faim liquide.*

Centre de Détention Pénitentiaire (CCP) de TEMUCO (Av. Balmaceda N° 450)

19. Mauricio A. Huaiquilao Huaiquilao, Communauté Juan Catrilaf II, secteur Tres Cerros, Vilcún.
20. Luís Sergio Tralcal Quidel, Communauté Juan Catrilaf II, secteur Tres Cerros, Vilcún.
21. Pablo Canio Tralcal, Communauté Juan Catrilaf II, secteur Tres Cerros, Vilcún.
22. Pedro Alberto Cheuque Aedo, Communauté Juan Catrilaf II, s secteur Tres Cerros, Vilcún.
23. Sergio Marcial Catrilaf Marilef, Communauté Juan Catrilaf II, secteur Tres Cerros, Vilcún.
24. Daniel Domingo Canio Tralcal, Communauté Juan Catrilaf II, secteur Tres Cerros, Vilcún.
25. Ángel Reyes Cayupan, Communauté Mateo Ñirripil, secteur Muco Chureo, Lautaro.
26. Jorge Eduardo Cayupan Ñirripil, Communauté Mateo Ñirripil, secteur Muco Chureo, Lautaro.
27. Francisco Javier Cayupan Ñirripil, Communauté Mateo Ñirripil, secteur Muco Chureo, Lautaro.
28. Elvis Favio Millán Colicheu, Communauté Mateo Ñirripil, secteur Muco Chureo, Lautaro.

29. Eliseo Efraín Ñirripil Cayupan, Communauté Mateo Ñirripil, secteur Muco Chureo, Lautaro.
30. Marco Mauricio Millanao Mariñan, Communauté Pasco
31. Claudio Andrés Sánchez Lorca, Wenuy de la cause Mapuche.
** Le lundi 12 juillet ils ont commencé une grève de la faim liquide.*

Prison concessionnaire de Llancahue, Valdivia (Isla Teja)

32. Ignacio Andrés Gutiérrez Coña, de Nueva Imperial.
** À partir du 19 juillet il a rejoint la grève de la faim liquide.*
-